



## **ORIENTATIONS TECHNIQUES POUR LA RÉALISATION DES EXAMENS VISUELS PAR LES OPA**

Information à destination des Opérateurs Professionnels  
Autorisés du secteur des Bois et Plants de vigne

**1**

### **CONTEXTE**

La nouvelle réglementation vise à **accroître la qualité sanitaire du matériel végétal** mis en circulation.

Pour cela, la responsabilité du producteur, reconnu comme **Opérateur Professionnel Autorisé (OPA)** par FranceAgriMer sur la base de ses **compétences et de son savoir-faire**, est renforcée.



**2**

### **COMMENT RÉALISER MES EXAMENS VISUELS EN VIGNE-MÈRE OU PÉPINIÈRE ?**

L'OPA doit **réaliser des examens visuels (EV)** sur sa production, en **assurer la traçabilité** afin de garantir l'absence d'organismes nuisibles ou en signaler la présence à l'autorité compétente. Il participe ainsi pleinement à la surveillance générale des organismes nuisibles de la vigne.



**Le statut d'OPA** octroie cette **nouvelle responsabilité aux professionnels** du secteur des Bois et Plants de vigne, il ne remplace pas les autres obligations liées à la production de matériel qui sont toujours en vigueur et celles relatives à la certification du matériel de multiplication végétative de la vigne.

### 3

## QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS RELATIVES A LA RÉALISATION DES EXAMENS VISUELS ?

- Connaître les règles relatives aux **conditions de production** (réglementation Bois et Plants) et celles pour mener les **conditions d'examens visuels** ;
- Connaître la **biologie des organismes nuisibles (ON)** et les **symptômes** qu'ils causent ;
- Faire réaliser les **examens visuels** par un personnel compétent (à former si nécessaire ou en ayant recours à un personnel extérieur à l'entreprise (par exemple prestataire de services), selon les modalités imposées par l'autorité compétente ;
- Respecter la conduite à tenir en cas de **présence ou de suspicion d'organisme nuisible**, surveiller les points critiques, avoir les équipements et installations nécessaires. Les informations sur la biologie des organismes nuisibles, sur les modalités de réalisation des examens visuels et sur la conduite à tenir en cas de suspicion sont détaillées dans les **fiches techniques «organismes nuisibles»** sur le site de [FranceAgriMer](#) ;
- Tenir un **registre afin de tracer la réalisation des examens visuels réalisés et des constats relevés** et le **conserver 5 ans**. Un [modèle de registre](#) est mis à votre disposition par FranceAgrimer, accompagné d'une notice d'explication).

### 4

## COMMENT CONDUIRE LES EXAMENS VISUELS ?

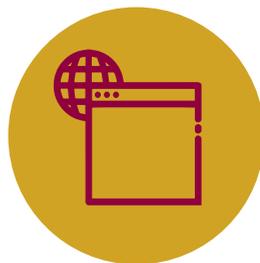
### 1 ORGANISATION ET RÉALISATION

- L'**OPA** désigne la personne compétente pour la **réalisation des examens visuels** pour chaque parcelle.
- Les examens visuels doivent être réalisés pendant la **période végétative et lorsque les symptômes des maladies s'expriment** : les périodes sont précisées dans les fiches techniques dédiées à chaque organisme nuisible et avant le 1<sup>er</sup> octobre pour les examens visuels de fin d'été de manière à pouvoir procéder à des prélèvements pour analyses si besoin.
- La personne en charge **examine méticuleusement les parcelles de vignes mères ou de pépinière**. La méthodologie à suivre et la période de réalisation sont disponible dans les fiches techniques «organisme nuisible».



## 2 ENREGISTREMENT

Le résultat des examens visuels est **enregistré dans un registre**, il mentionne entre autre, la date, le nom de l'examineur et le résultat des examens visuels. Un [modèle de registre](#) est mis à disposition par FranceAgriMer, accompagné d'une notice d'explication.



## 3 SUITE À DONNER EN CAS DE SYMPTOMES

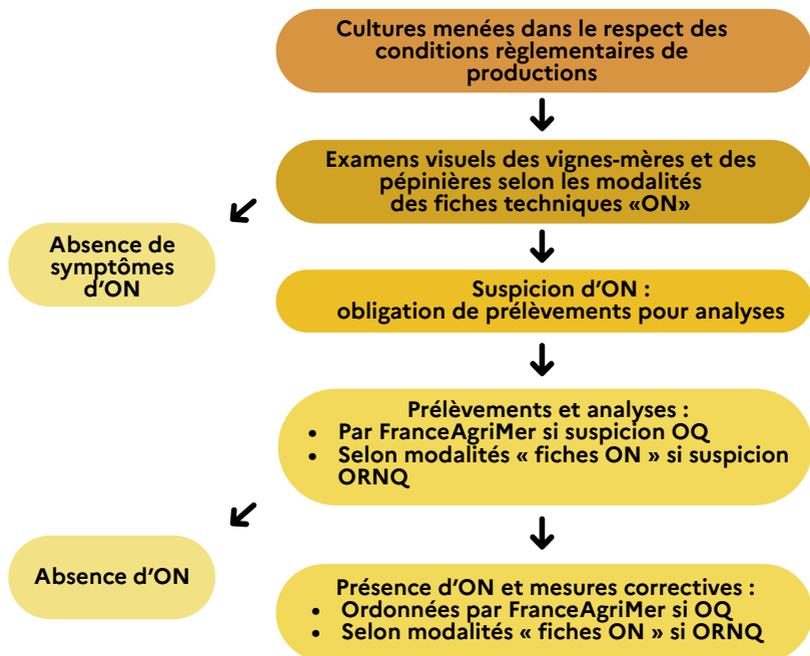
En cas de présence d'ON : **marquage des ceps et mise en œuvre des suites selon l'organisme nuisible suspecté** (soit signalement auprès de FranceAgriMer, soit prélèvement par l'OPA), enregistrement comme indiqué au point 2 et archivage de tout document justificatif (photos, bulletins d'analyses....) Une [note d'explication sur les signalements](#) contenant un modèle de notification sont mis à disposition des OPA par FranceAgriMer.

### Exemple 1

Lors de mon examen visuel, je remarque un cep avec des feuilles jaunes, des grappes desséchées et des bois non aoutés. Ces symptômes correspondent à ceux de la Flavescence dorée ou du bois noir. Je marque le cep, puis **j'enregistre mes observations et l'emplacement du cep symptomatique dans mon registre des examens visuels**. Je préviens immédiatement le service territorial de FranceAgriMer et lui transmets les informations nécessaires au prélèvement (N°VM, description des symptômes, localisation du cep, photographie...).

### Exemple 2

Lors de mon examen visuel, aucun cep ne présente de symptômes relevant d'organismes nuisibles réglementés. Je note dans mon **registre culturel la date, le nom de l'examineur, le matériel examiné (N° parcelles ou N° de lot de plants) et le résultat de l'observation (dans ce cas : RAS)**.



**Attention, les étiquettes de certification - passeport phytosanitaire (ECP) ne peuvent être délivrées que suite aux résultats des :**

- Examens visuels de l'OPA ;
- Inspections obligatoires en matière de certification du ressort de FranceAgriMer ;
- Inspections des environnements sous l'autorité du SRAL - Service Régional de l'Alimentation de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) ;
- Actions correctives à mettre en œuvre : arrachage, traitement à l'eau chaude ou toutes autres suites ordonnées par l'AC quand la situation sanitaire l'impose.

L'impression des ECP peut intervenir dès que ces 4 étapes ont été menées à bien.

## En savoir



Rendez-vous dans la rubrique « bois et plants de vigne » du site Internet de FranceAgriMer :

<https://www.franceagrimer.fr/filieres-Vin-et-cidre/Vin/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Normalisation-Qualite/Bois-et-plants-de-vigne>



Fiches organismes nuisibles décrivant les modalités de réalisation des examens visuels Bois-et-plants-de-vigne



Modèles de registre pour l'enregistrement de la surveillance du matériel